

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 289**13 juin 1996****SOMMAIRE**

Ardéco S.A., Luxembourg	page 13870	Lambert International S.A., Luxembourg	13863
Belcom Holding S.A., Luxembourg	13861	Lansa S.A., Luxembourg	13866
Bernel Group Investments S.A., Luxembourg ...	13871	Manado Holding S.A., Luxembourg	13871
Beryte Holding S.A., Luxembourg	13866	Manatan Holding S.A., Luxembourg	13865
BIL-Clemente Taiwan Premier Fund, Sicav, Lu-		M.B.F. - Multi Bond Fund, Sicav, Luxembourg ...	13872
xembourg	13870	Media Travel S.A., Luxembourg	13863
Cockspur Holding S.A., Luxembourg	13866	Megatown Holding International S.A.H., Luxembg	13845
Concept Entreprises S.A., Luxembourg	13872	Metal Cladding S.A., Luxembourg	13868
COREVEST - Compagnie de Recherches et d'Inves-		Metal Finance S.A., Luxembourg	13868
tissements S.A., Luxembourg	13862	Minotaurus Finance S.A., Luxembourg	13869
DG Lux Cash, Fonds Commun de Placement ...	13826	Mondofinance International S.A., Luxembourg ...	13865
DG Lux Portfolio, Fonds Commun de Placement	13835	Phobos S.A., Luxembourg	13865
European Fashion Group S.A., Luxembourg	13864	Prime Equity Growth Fund, Sicav, Luxembourg ..	13872
European Medical Promotion S.A., Luxembourg	13861	Provaca, S.à r.l., Luxembourg	13852
Euro Synergies Founder S.A. & Cie - Euro Synergies		Rania Holdings S.A., Luxembourg	13863
Investment S.C.A., Luxembourg	13868	Regidor Holding S.A., Luxembourg	13866
Euro Synergies Founder S.A., Luxembourg	13868	Rordi Holding S.A., Luxembourg	13869
Fedon International S.A., Luxembourg	13861	Salux S.A., Luxembourg	13864
Feesc S.A.H., Luxembourg	13862	SCI Teberu, Luxembourg	13849
Financière F.M. S.A., Luxembourg	13861	SEDEV, Société Européenne pour le Développe-	
G.L.C.R., Groupe Luxembourgeois de Croisières		ment S.A., Luxembourg	13869
et de Régates, A.s.b.l., Luxembourg	13856	Silver Sea Investment S.A., Luxembourg	13864
H.O.M.E. Holding S.A., Luxembourg	13864	Société de Frelange S.A., Luxembourg	13871
IB Finance S.A., Luxembourg	13851	SO.PAR.TRANS. S.A., Luxembourg	13853
IFDC Japan Fund, Sicav, Luxembourg	13867	Tanaka S.A., Luxembourg	13862
Immo Eurostar S.A., Luxembourg	13865	Tefin Participations S.A., Luxembourg	13863
Inter Gestion, S.à r.l., Luxembourg	13861	Texfin International S.A., Luxembourg	13867
International Lacquers S.A., Bettembourg	13870	Trust-Select, Sicav, Luxembourg	13867
Invest Services, S.à r.l., Senningerberg	13825	Waldeb Europe Holding S.A.H., Luxembourg ...	13858
Joe and Joe Holding S.A., Luxembourg	13871		

INVEST SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Senningerberg.
R. C. Luxembourg B 46.865.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 29 mars 1996, vol. 477, fol. 102, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 1996.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ

Société Civile

(11998/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 1996.

fh

1) L'adresse de la société est fixée à L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
L'assemblée autorise le Conseil d'Administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statuaire.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à cinq et celui des commissaires à un.

3) Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Anton Baur, Administrateur de Sociétés, demeurant à Lugano (Suisse),
- b) Monsieur Ramon Prujà Agusti, Administrateur de sociétés, demeurant à Girona (Espagne),
- c) Monsieur Filiberto Lucchi, Administrateur de sociétés, demeurant à Modena (Italie),
- d) Monsieur Pierre Mestdag, employé privé, demeurant à Strassen (Grand-Duché de Luxembourg),
- e) Madame Eliane Irthum, employée privée, demeurant à Helmsange (Grand-Duché de Luxembourg).

L'assemblée décide de répartir les mandats d'administrateur de la manière suivante:

Catégorie A:

- Monsieur Anton Baur, préqualifié,
- Monsieur Ramon Prujà Agusti, préqualifié,
- Monsieur Filiberto Lucchi, préqualifié.

Catégorie B:

- Monsieur Pierre Mestdag, préqualifié,
- Madame Eliane Irthum, préqualifiée.

Dès lors, la société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la catégorie A et d'un administrateur de la catégorie B.

4) Est nommée commissaire, la société FINCONTROLE, société anonyme, avec siège social à Luxembourg.

5) Le mandat des administrateurs et du commissaire expirera immédiatement après l'assemblée générale statuaire de 2001.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'elle connue à la comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: E. Irthum, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 1996, vol. 895, fol. 95, case 10. — Reçu 35.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 29 mars 1996.

T. Metzler.

(11917/222/188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 1996.

G.L.C.R., GROUPE LUXEMBOURGEOIS DE CROISIERES ET DE REGATES, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 14, avenue de la Gare.

Constituée le 21 mai 1979 et régie par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994, ainsi que par les présents statuts.

STATUTS

I. Dénomination, siège, durée

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination GROUPE LUXEMBOURGEOIS DE CROISIERES ET DE REGATES.

Art. 2. Le siège de l'association est dans la commune de Luxembourg-Ville.

Art. 3. L'association est constituée pour une durée illimitée.

II. Objet

Art. 4. L'association a pour objet la promotion de la pratique de la voile en eaux intérieures et en haute mer et l'enseignement de cette discipline. L'association favorise sous toutes les formes les rencontres entre les adeptes de la voile et entend défendre les intérêts des plaisanciers luxembourgeois, notamment auprès des pouvoirs publics. Elle peut s'affilier à toutes organisations nationales et internationales ayant comme finalité la pratique de la voile.

Elle peut en outre faire toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

III. Membres

Art. 5. La liste des membres est déposée au Greffe du Tribunal Civil de Luxembourg et doit être complétée chaque année dans un délai de trois mois suivant l'Assemblée Générale annuelle par l'indication des modifications qui se sont produites parmi les membres.

Art. 6. Le nombre des membres est illimité sans pouvoir être inférieur à trois. L'admission d'un nouveau membre est agréée par le conseil d'administration sur demande écrite ou orale. En cas de refus, la décision est souveraine; elle n'a pas besoin d'être motivée.

Art. 7. Les associés peuvent se retirer de l'association en adressant leur démission au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire l'associé qui, dans un délai de 3 mois à partir de l'échéance, n'aura pas payé les cotisations qui lui incombent.

Tout associé convaincu d'avoir contrevenu aux intérêts de l'association ou qui a failli aux lois de l'honneur pourra être exclu; l'exclusion est prononcée par l'assemblée générale conformément à la loi.

Art. 8. La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale et ne pourra pas dépasser la somme de cinq mille francs, indice actuel.

IV. Assemblée générale

Art. 9. L'assemblée générale a spécialement dans ses attributions:

- a) la modification des statuts;
- b) la nomination et la révocation des membres du conseil d'administration et des réviseurs de caisse;
- c) l'approbation annuelle des budgets et des comptes;
- d) la dissolution de l'association;
- e) l'exclusion d'un membre.

Art. 10. L'assemblée générale se réunit annuellement dans les trois premiers mois de l'année. Elle peut en outre être convoquée spécialement par décision du conseil d'administration. Sur la demande d'un cinquième des associés, elle doit l'être et ceci endéans les deux mois de la demande.

Art. 11. Les convocations sont faites au nom du conseil d'administration par lettre ordinaire adressée à chaque membre quinze jours au moins avant la réunion et signée par le président ou le secrétaire.

Les convocations contiennent obligatoirement l'ordre du jour.

Toute proposition, signée par un nombre de membres égal au vingtième de la dernière liste annuelle, doit être portée à l'ordre du jour.

L'assemblée générale ne peut délibérer que sur les points inscrits spécialement à l'ordre du jour.

Aucun associé ne peut représenter plus d'un autre associé. La procuration doit être écrite.

Art. 12. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par le vice-président ou, à son défaut, par le plus âgé des administrateurs présents.

Art. 13. L'assemblée générale, dans tous les cas où la loi et les présents statuts n'en décident pas autrement, est valablement constituée, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés, et ses décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de parité des voix, celle du président ou de son remplaçant est prépondérante.

Les décisions concernant les modifications aux statuts doivent intervenir conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi du 21 avril 1928 concernant les associations sans but lucratif.

L'élection des membres du conseil d'administration se fait à la majorité relative des membres présents ou représentés. S'il y a plus de candidats que de postes à pourvoir, l'élection se fait au scrutin secret.

Art. 14. Les résolutions de l'assemblée générale sont consignées dans un registre des actes de l'association sous forme de procès-verbal, signé par le président et le secrétaire de l'assemblée.

Ce registre est conservé au siège social où tous les membres peuvent en prendre connaissance, mais sans déplacement du registre.

V. Conseil d'administration

Art. 15. L'association est administrée par un conseil d'administration composé de neuf administrateurs au maximum, nommés par l'assemblée générale pour un an. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

En cas de vacance, il est procédé au remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale par le premier candidat non élu.

Le conseil d'administration peut s'adjoindre des conseillers techniques pouvant assister aux réunions sans droit de vote.

Art. 16. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier. Leur mandat expire en même temps que leur mandat d'administrateur.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs pour la gestion journalière de l'association à un ou plusieurs de ses membres qu'il désigne.

Art. 17. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association ainsi que pour la réalisation de son objet.

Il peut notamment, sans que cette énumération ne soit limitative et sans préjudice des autres pouvoirs dérivant de la loi ou des statuts, passer tous contrats, acheter, vendre, échanger, emprunter, prendre et donner à bail ou en gage tous biens meubles et immeubles nécessaires pour réaliser l'objet en vue duquel l'association est constituée. Il statue sur l'acceptation des dons et legs. Il ouvre tous comptes en banque ou aux services des chèques postaux; décide tous placements de fonds ou revenus. Il veille à l'exécution des décisions de l'assemblée générale.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont intentées ou soutenues au nom de l'association par le conseil d'administration représenté par son président ou un administrateur à ce spécialement désigné.

Art. 18. Le conseil d'administration arrête les règlements qui seront nécessaires, sous réserve des droits de l'assemblée générale.

Art. 19. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou du secrétaire ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige. Il ne peut statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des votants, la voix du président ou de son remplaçant étant prépondérante en cas de partage. Elles sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs. Le vote par mandataire est interdit.

VI. Signature et comptabilité

Art. 20. La signature conjointe de deux administrateurs, dont l'un doit être le président ou, à défaut, le secrétaire, engage valablement l'association envers les tiers, sans qu'il doive être justifié d'une autorisation préalable.

Les actes de gestion journalière, la correspondance courante, les quittances ou décharges pourront ne porter que la seule signature du président du conseil d'administration ou d'un administrateur à ce désigné par le conseil d'administration lorsque l'engagement ne dépasse pas cent cinquante mille francs.

VII. Bilan et Budget

Art. 21. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

Art. 22. Les livres sont arrêtés chaque année au 31 décembre.

Le conseil d'administration dresse l'inventaire et le bilan ainsi que le budget pour l'exercice suivant.

VIII. Dissolution

Art. 23. La dissolution de l'association ne pourra être prononcée que moyennant l'observation des formalités et conditions prévues par l'article 20 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

L'assemblée générale qui prononcera la dissolution désignera le liquidateur et déterminera ses pouvoirs.

L'actif net sera affecté à une institution dont l'objet se rapproche le plus de celui de la présente association ou à une oeuvre d'utilité générale.

L'assemblée générale décidera de cette affectation.

Pour copie conforme
Signature Signature
Le président Le secrétaire

G.L.C.R. - Membres du comité 1996

Nom	Prénom	Adresse	Code Postal	Localité	Nationalité
De Paoli	Patrick	12, rue Kremerich	L-6133	Junglinster	L
Fonck	Andrée	70, boulevard Kennedy	L-4170	Esch-sur-Alzette	L
Geihausen	Jean-Jacques	18, l'Orée du Bois	L-7215	Bereldange	L
Hansen	Ernest	42, route d'Esch	L-4985	Sanem	L
Hoffmann	Marc	2, impasse de la Forêt	L-5320	Contern	L
Krecké	Jeannot	B.P. 5018	L-1050	Luxembourg	L
Schoup	Carlo	67, rue Laach	L-6945	Niederanven	L
Van der Poel	Théo	16, avenue Salentiny	L-9080	Ettelbruck	NL
Wies	Pieter	14, rue des Bains	L-1212	Luxembourg	L

Pour copie conforme
Signature Signature
Le président Le secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 1996, vol. 477, fol. 63, case 8. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11921/999/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 1996.

WALDEB EUROPE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-sept février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) ROSEVARA LIMITED, une société établie et ayant son siège social à Dublin (République d'Irlande), ici représentée par Madame Annie Swetenham, Corporate Manager, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Dublin (République d'Irlande), le 22 février 1996;
- 2) SANLUX INVESTMENTS LIMITED, une société établie et ayant son siège social à Dublin (République d'Irlande), ici représentée par Madame Claudine Delcourt, secrétaire, demeurant à Steinfort (Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Dublin (République d'Irlande), le 22 février 1996, lesquelles procurations, après signature ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leurs mandataires, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de WALDEB EUROPE HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La durée de la Société est illimitée.